



**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil
Municipal du mardi 23 juin 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2026, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 23 juin 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN, le Maire.

PRÉSENTS : NGUYEN Luc, CONSTANT Chantal, FAGAY/NUSSGRABER Anne-Marie, HUCHARD Nathalie, REY Christian, CLAUDIN Stéphane, VAUTIER Sandrine, KEWITZ CHEBBI Mouna, POUILLEY Yannick, LECRAZ Axel, JANICOT Lou, TACHET François, FOURCAUD Quentin, POGNAT David

PROCURATIONS : GASCON-VIXQUERT Elodie à POUILLEY Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCAUD Quentin

Ouverture de séance à 20h00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Benoît FONTENIER ;

Monsieur François TACHET, candidat de la même liste accepte de prendre place dans le conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026

2 - 2026-019 Cession d'un terrain communal à Monsieur ENAY et Madame DURAND pour un montant de 115 000 €

Considérant :

que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section OB 187 et partie de la parcelle OB 188 de 1 055 m²

- sise Rue de l'église – 38460 Dizimieu ;
- que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public communal ;
- que Monsieur ENAY et Madame DURAND, par l'intermédiaire de l'agence immobilière METROPOLE IMMOBILIER, ont proposé l'acquisition de ce bien pour un montant de 115 000 € ;
- qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la vente du terrain communal cadastré section OB et partie de la parcelle OB 188 de 1 055 m², sis Rue de l'église – 38460 Dizimieu, à Monsieur ENAY et Madame DURAND, pour un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros) ;
2. De préciser que la vente est réalisée par l'intermédiaire de l'agence immobilière METROPOLE IMMOBILIER ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique ;
4. De dire que les frais notariés et droits afférents seront à la charge de l'acquéreur ;
5. D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

Question du coût de la viabilisation du terrain : Le coût de la viabilisation du terrain reste à la charge de l'acquéreur.

3 – 2026-020 Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de voirie communale : Chemin de la Mousson

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le Chemin de la Mousson ;

Considérant la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises et les devis reçus ;

Après examen des offres présentées par :

- Entreprise CTPG : 30 859.20 € TTC
- Entreprise DUPUIS TP : 22 476 € TTC
- Entreprise FAF TP : 23 098.94 € TTC

Considérant que l'offre de l'entreprise DUPUIS TP présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères retenus, notamment le montant de l'offre, les références techniques, les délais d'exécution et les garanties proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise : DUPUIS TP pour la réalisation des travaux de voirie communale portant sur des travaux de voirie situé Chemin de la Mousson.

Article 2 : De retenir l'offre de ladite entreprise pour un montant de 22 476 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le marché ou tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Des travaux ont été effectués il y a maintenant 10 ans par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Aujourd'hui, le chemin doit être renforcé. Le Maire de Villemoirieu souhaite participer à hauteur d'environ 40% du montant de la facture.

Le choix de l'entreprise de DUPUIS TP a été décidé par rapport à l'enrochement en pierre qui est moins solide mais reste en cohérence par rapport à l'environnement de la commune.

4 – 2026-021 Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de voirie communale : Rue du Cadran Solaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur Rue du Cadran Solaire ;

Considérant la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises et les devis reçus ;

Après examen des offres présentées par :

- Entreprise CTPG : 8 604 € TTC
- Entreprise MNTP : 8 958 € TTC

Considérant que l'offre de l'entreprise MNTP présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères retenus, notamment le montant de l'offre, les références techniques, les délais d'exécution et les garanties proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise : MNTP pour la réalisation des travaux de voirie communale situé Rue du Cadran Solaire.

Article 2 : De retenir l'offre de ladite entreprise pour un montant de 8 958 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le marché ou tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La commune privilégie le recours aux entreprises locales pour certains travaux de voirie , leur proximité permettant une intervention rapide en cas de besoin.

5 - 2026-022 Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et l'accueil du périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{ER} septembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa diffusion auprès des familles concernées.

Afin que les familles prennent connaissances des modifications relatives aux sanctions dans le cas de comportement de l'enfant, le règlement sera affiché devant l'entrée de l'école.

Le règlement est également déposé sur le site Portail Famille de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. La création du compte famille vaut validation du règlement de la restauration scolaire et l'accueil de la garderie.

6 – 2026-023 Augmentation du tarif repas cantine

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation)

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Suite aux augmentations de leurs charges, le prestataire revoit ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026. Le prix du repas à la charge de la commune sera de 3.96 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation tout en maintenant une tarification adaptée au quotient familiale des usagers.

Pour les enfants de maternelle :

Coefficient CAF si < ou = à 500 € - tarif 4.55 € Coefficient CAF si > à 500 – tarif 5.20 €

Pour les enfants du primaire : 5.50 €

Pour les enfants avec un PAI : 1.50 €

Pour les enseignants : 5.50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte l'augmentation des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

7 – 2026-024 Modification du tarif de location de la salle des fêtes et du clos

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la location de la Salle des fêtes et du Clos.

Il rappelle le tarif actuel :

Salle des fêtes : 250€ l'hiver (du 1er Octobre au 31 Mars, du vendredi au lundi 8h30)
200€ l'été (du 1er Avril au 30 Septembre, du vendredi au lundi 8h30)

Il est demandé lors de la remise du badge pour la salle des fêtes ::

- 1 000€ pour la caution (rendue lors de l'état des lieux sortant)
- 50€ pour le badge (rendue lors de l'état des lieux sortant)
-

Le Clos : 70€ pour le weekend (du vendredi au lundi 8h30)

Il est demandé lors de la remise des clés :

300 € pour la caution (rendue lors de l'état des lieux sortant)

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

Salle des fêtes : 300 € pour le week-end

Il sera demandé lors de la remise du badge une caution de 1 000 € en cas de dégradation des lieux et la perte du badge.

Buvette du Clos : 100 € du samedi 8h00 au dimanche 8h00 sans privatisation de l'espace public

100 € du dimanche 8h00 au lundi 8h00 sans privatisation de l'espace public

Il sera demandé lors de la remise des clés une caution de 300 € en cas de dégradation des lieux

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations à compter du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

L'organisation concernant l'état des lieux des salles concernées devra être définie par le Conseil Municipal.

Les locations restent ouvertes seulement pour les habitants de Dizimieu afin de limiter les réservations.

8 – 2026-025 Désignation d'un correspondant de défense

Vu :

- la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller de défense dans chaque commune ;
-

Considérant :

- la nécessité de désigner un élu chargé de servir d'interlocuteur entre la commune et les autorités militaires et de défense ;
- que ce conseiller a notamment pour mission de sensibiliser les citoyens aux questions de défense et de sécurité nationale ;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De désigner Monsieur CLAUDIN Stéphane, conseiller municipal, en qualité de conseiller de défense (correspondant défense) de la commune ;
2. De préciser que cette fonction est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique ;
3. De charger Monsieur le Maire de transmettre cette désignation aux services de l'État compétents.

Afin de sensibiliser les jeunes âgés de 16 ans aux enjeux de la défense et de la citoyenneté, des actions d'information et de rencontre seront organisées chaque année.

Tour de table

Chantal CONSTANT : La commission d'aides sociales poursuit son accompagnement auprès d'une habitante de la commune. La mise en place de la téléalarme est prévue dans le courant de la semaine. Par ailleurs, le Département est actuellement saisi d'une demande relative à l'installation d'un monte escalier électrique.

Mouna CHEBBI / Axel LECRAZ : Le repas citoyen est en cours de préparation.

Quentin FOURCAUD : Fait le point sur l'état de la fontaine de Peyrieu, il est envisagé d'engager des travaux de remise en état. Une réflexion globale sera menée sur les autres fontaines de la commune afin d'évaluer les besoins de rénovation, les coûts d'entretien et les éventuels problèmes de fuites.

Yannick POUILLEY ; Une réunion de la commission voirie sera organisée au mois de Juillet afin d'examiner différents projets de travaux concernant les chemins communaux.

L'épaveuse est désormais opérationnelle.

Dans le cadre de l'organisation du service technique, un planning d'intervention est mis en place afin de mieux hiérarchiser et planifier les travaux à réaliser sur la commune.

Lou JANICOT : La Gazette municipale est en cours de relecture. Sa distribution auprès des habitants est prévue au cours de mois de Juillet.

Christian REY : Une action de sensibilisation des riverais rue du Village apparaît nécessaire concernant les conditions de stationnement. Plusieurs habitants occupent les places publiques alors que des possibilités de stationnement existent au sein de leurs propriétés.

Cette situation entraîne une saturation des places disponibles et des stationnements gênants, notamment en double file ou sur des emplacements non autorisés. Les véhicules de collectes du Syclum rencontrent ainsi des difficultés croissantes pour assurer le ramassage des déchets. A terme cette situation pourrait compromettre le maintien dans du service dans des conditions normales.

Stéphane CLAUDIN : Travaux à prévoir à BLIED, route délabrée, nids de poules importants plaque d'égout décalée. Des travaux d'enrobées doivent être envisagés. Actuellement une demande de subvention pour ce type de travaux est en cours.

Concernant le dysfonctionnement constaté au niveau de la bouche d'égout, il est proposé de prendre contact avec la Régie des Eaux afin d'envisager les suites à donner.

Nathalie HUCHARD : Une réunion est prévue le 27 juillet avec le SCOT, le CAUE, Monsieur le Maire pour le projet de révision du PLU.

Finances : Aucune réunion de travail n'est prévue avant septembre. Actuellement la situation financière de la commune ne soulève pas de difficulté particulière.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Quentin FOURCAUD

Luc NGUYEN

